



changement de poste au sein d'une même entreprise

Par **grunchette**, le **21/07/2010** à **17:15**

Bonjour,
cela plus de 5 ans que je travaille dans la même entreprise en cdi 35h en temps que vendeuse, le directeur m'a promu sur un nouveau poste en tant que gestionnaire d'approvisionnement depuis le 26avril (j'ai une preuve par mail).
il m'a mis en periode d'essaie de 3 mois et ne m'a pas changé mon contrat.
Ne connaissant rien au droit du travail,
l'entreprise a t-elle dans ses droits.
à ce jours, j'ai dépassé ma période d'essaie et il ne m'a toujours pas changer mon contrat sachan que j'ai le poste.
vous en remerciant par avance de vos réponses.
cordialement.

Par **rosanita**, le **21/07/2010** à **17:29**

Madame,

Si vous avez été promue,

Votre salaire a t-il été augmenté pendant la période d'essai,

Merci de bien vouloir répondre.

Cordialement.

Par **grunchette**, le **21/07/2010** à **17:32**

bonsoir,
merci de répondre à ma question
non mon salaire n'a pas changer
cordialement

Par **rosanita**, le **21/07/2010** à **17:37**

Que disait le mail de promotion,

Il y avait-il aussi promesse d'augmentation de salaire ?

Cordialement.

Par **grunchette**, le **22/07/2010** à **23:01**

Bonsoir il ma juste dit qu'il me mettait en période d'essai pendant 3mois afin de voir si je correspondais au poste et que pour l'instant mon contrat ne change pas et le salaire aussi vu que l'on est en redressement il ne voulais pas changer mon statut même après la période d'essai mais je lui est dit que si j'ai le poste je voulais qu'il me change de statut car si j'étais amené à trouver un autre emploi il fallait que je prouve que j'ai bien travaillé tant que ce poste là il ma dit d'accord on verra après la période. Pour le moment j'ai plus de 3 mois de période d'essai et il est très satisfait de mon travail il me donne même d'autres tâches qui n'étaient pas prévues et ne prévoit pas de me remplacer. Et il dans ces droits de ne pas avoir changé mon contrat même en période d'essai et de me mettre en période d'essai alors que je suis embauché depuis plus de 5ans?cordialement

Par **miyako**, le **23/07/2010** à **13:30**

Bonjour,

Que dit votre convention collective au sujet des promotions?

C'est la première chose à regarder.

Ensuite, vu que la sté est en période de redressement judiciaire, pour l'instant, il vaut peut-être mieux ne pas trop revendiquer.

Le jour où la situation de l'entreprise sera normalisée, vous pourrez alors voir exactement votre situation personnelle et demandez un rappel de salaire conforme à votre convention collective.

Surtout, gardez toutes les preuves formelles (pas des on-dits) de votre promotion; sachez qu'il est normal qu'il y ait eu une période d'essai pour confirmer cette promo. Il vaudrait mieux qu'il y ait un écrit quel que part, par un avenant à votre contrat de travail. A défaut, l'appellation de votre nouvelle emploi figurant sur votre fiche de paie (obligatoire) peut servir de preuve.

Amicalement vôtre

suji Kenzo conseiller RH

Par **grunchette**, le **30/07/2010** à **17:22**

Bonjour,

nous n'avons pas le regard sur la convention collective, je ne les ai jamais vus et pour ceux qui

l'on demandait à la regarder, ont été comme par hasard liscencier.

Par **miyako**, le **30/07/2010** à **21:38**

bonsoir,

Vous allez sur legi france ,vous la trouverez

La loi oblige l'employeur a montrer la collective applicable

si vraiment ,ce que vous nous dites est exacte,il faut prévenir d'urgence l'inspection du travail

Une forme de chantage inadmissible et penalement reprehensible;

amicalement vôtre

suji kenzo